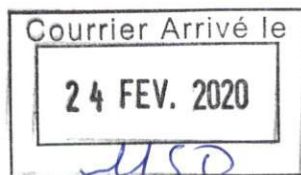


PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole
Affaire suivie par
Catherine PIQUET
Tél : 05 55 61 20 70
ddt-sea-cdpnaf@creuse.gouv.fr



Guéret, le 20 FEV. 2020

La Préfète de la Creuse

à

Monsieur le Président
Communauté d'Agglomération
du Grand Guéret
9 avenue Charles de Gaulle
BP 302
23006 GUERET Cédex

Objet : avis de la CDPENAF
au titre de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 24 décembre 2019 reçu le 8 janvier 2020, vous avez transmis pour avis à la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), le projet d'élaboration d'une carte communale de la commune de Saint Victor en Marche.

Après examen du projet, j'ai l'honneur de vous informer que la CDPENAF a émis, dans sa séance du 13 février 2020, **un avis favorable sans observation**, que vous trouverez ci-joint.

Je vous rappelle que le présent avis de la commission devra figurer au dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La présidente de la commission,



Virginie VEAU

Copie : Monsieur le maire de Saint Victor en Marche

PRÉFÈTE DE LA CREUSE

Direction départementale
des territoires
Service économie agricole

**Commission départementale de préservation
des espaces naturels, agricoles et forestiers**

Séance du 13 février 2020

**Avis simple
sur l'élaboration d'une carte communale
de la commune de SAINT VICTOR EN MARCHE**

La commune de Saint Victor en Marche présente, devant la CDPENAF, pour avis, le projet d'élaboration de sa carte communale.

A l'unanimité, les membres de la CDPENAF ont émis un avis favorable, sans observation, compte tenu des éléments suivants :

- une projection démographique raisonnable de 407 habitants à l'horizon de 12 ans, soit plus 22 habitants,
- un besoin en logements estimé à 22, dont 17 logements neufs et 4 sorties de vacance,
- une ouverture à l'urbanisation de 3,67 ha,
- une concentration de l'urbanisation en densification au sein du bourg et des hameaux de plus de 10 habitations,
- une préservation de l'activité agricole et de son développement par le classement des hameaux dits « agricoles » en zone non constructible.

La présidente de la commission,



Virginie VEAU